

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE

## **COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**En date du 12 juillet 2010**

**Président** : Eric THOMAS

**Présents** : Tous les membres sauf excusés

**Excusés** : M.VERCHERE (procuration à M. THOMAS), M. ODOIT (procuration à Mme PARIOT)

**Secrétaire de séance** : M. GAUDET

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique le lundi 12 juillet 2010 à 20 h 30 pour traiter l'ordre du jour suivant :

### **I – Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.)**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la mise en révision du P.L.U. a atteint le stade de l'approbation.

Puis il donne la parole à M. Denis TAVEL, adjoint délégué à l'urbanisme, qui relate à l'assemblée les différentes étapes réalisées pour que ce dossier aboutisse.

Il rappelle que la révision du P.L.U. a été menée jusqu'à la phase administrative (avis des services et enquête publique) par Mme Paule DUFIEUX jusqu'à son décès, puis par Mme Agnès DALLY-MARTIN qui a intégré au dossier les décisions prises par les élus suite à la dernière réunion du groupe de travail faisant suite à l'enquête publique et au rapport du commissaire enquêteur.

Après délibération et vote à bulletins secrets, le Conseil Municipal approuve, par 18 voix pour et 1 bulletin blanc, la révision du P.L.U.

Le P.L.U. approuvé sera tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la préfecture. Il sera exécutoire à compter de sa transmission au Préfet et après accomplissement des mesures de publicité.

### **II – Droit de Préemption Urbain (D.P.U.)**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à l'approbation du P.L.U., il a obligation de délibérer pour faire évoluer le périmètre du droit de préemption urbain au regard du nouveau document d'urbanisme.

Il expose, que pour les motifs ci-après énumérés et selon une liste non exhaustive, il serait souhaitable que la commune institue le Droit de Préemption Urbain pour les motifs suivants :

- ↳ mise en œuvre d'une politique locale de l'habitat,
- ↳ organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques,
- ↳ favoriser le développement des loisirs et du tourisme,
- ↳ réalisation des équipements collectifs,
- ↳ lutte contre l'insalubrité,
- ↳ sauvegarde ou mise en valeur du patrimoine bâti ou non bâti,
- ↳ constitution de réserves foncières en vue notamment de permettre la réalisation des actions ou opérations d'aménagement ci avant mentionnées.

En conséquence, le conseil municipal décide d'instituer le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines et des zones d'urbanisation future du P.L.U.

°° 0 °°

**Prochaine réunion du Conseil Municipal soit le Mercredi 25 août soit le Mercredi 8 septembre 2010 à 20 h 30.**

Fait à Certines, le 26 juillet 2010  
Le Maire,  
Eric THOMAS